

2. Recyc-Québec – Guide de déclaration;
 3. AREQ;
 4. Indicateurs de gestion 2010;
 5. Carrefour Action municipale et famille – Formulaire à compléter;
 6. Centre de femmes de la Vallée – Cours d'autodéfense;
8. Fonds de roulement – Entreprise Gestar Inc.;
 9. Bibliothèque - Poste de responsable;
 10. Demandes d'appui :
 1. Comité Culture – Gare patrimoniale;
 2. Les Grands Amis de la Vallée;
 3. Gala PRISM;
 4. Fondation Sébastien Caron;
 5. MRC de La Matapédia – Réglementation concernant les heures de circulation des véhicules hors route (VHR) – Motoneiges et VTT;
 6. Chevaliers de Colomb;
 11. Taxe d'accise – BPR – Conduites d'aqueduc et d'égout;
 12. Tableau d'affichage;
 13. Invitations :
 1. École secondaire d'Amqui – Journée colloque;
 2. Fête des moissons de Ste-Irène;
 3. Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia;
 4. CSSS – Rencontre d'information;
 14. Urbanisme :
 1. Demande de dérogation mineure – Monsieur Marc Poirier et madame Nancy Beaulieu;
 15. Politique de dons et de location du Centre communautaire;
 16. Dessau;
 17. Affaires nouvelles :
 1. Félicitations au Comité de la Gare, au Comité Culture et Concertation et à la Troupe de théâtre Sébec;
 2. Félicitations et remerciements à Madame Danielle Dompierre Du Brûle;
 3. _____;
 18. Période de questions;
 19. Levée de l'assemblée.

Résolution 2011-10-401

Adoption des procès-verbaux

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adopter les procès-verbaux de septembre 2011 transmis trois jours à l'avance aux élus municipaux.

Résolution 2011-10-402**Comptes à accepter**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que les comptes du mois de septembre 2011 sont acceptés par les membres du conseil municipal au montant de 54 076.67 \$, les crédits étant disponibles au budget.

NOM DES COMPTES	MONTANT
ADMQ	244.94 \$
ALARME SYLMAR	259.58 \$
ALYSON DESIGN	50.00 \$
ASSOCIATION DU CANCER	50.00 \$
ASTRAL MÉDIA RADIO INC.	881.77 \$
BIO-VALLÉE	216.57 \$
BUANDERIE NETTOYEUR DE L'EST	280.32 \$
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS	45.57 \$
CARQUEST AMQUI	7.77 \$
CEGEP DE SAINT-LAURENT	1 385.33 \$
CENTRE BUREAUTIQUE	226.06 \$
CHAMBRE DE COMMERCE	1 079.75 \$
CHOUINARD VINCENT	20.00 \$
CHUBB EDWARDS	1 658.76 \$
CLÉROBEC INC.	7 202.31 \$
CORPORATION SUN MÉDIA	1 566.46 \$
CROIX-ROUGE CANADIENNE	262.64 \$
ÉPICERIE RAYMOND BERGER	10.00 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE	204.75 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	15.00 \$
GÉNÉRATRICE DRUMMOND	1 182.92 \$
GESTAR INC.	4 228.90 \$
GROUPE CCL	96.84 \$
GROUPE LECHASSEUR	1 381.57 \$
IMPRESSIONS ALLIANCE 9000	535.73 \$
JOURNAL DU BRICK À BRACK INC.	23.24 \$
LIBRAIRIE L'ALPHABET	1 018.75 \$
MAISON DES JEUNES DE SAYABEC	2 000.00 \$
MATICSOLUTIONS ENR.	89.89 \$
MICHEL MCNICOLL	78.00 \$
MÉTRONOMIE LTÉE	455.70 \$
MRC DE LA MATAPÉDIA	9 799.60 \$
OK CENTRE DU PNEU	15.04 \$
OPÉRATION NEZ ROUGE	125.00 \$
PAPETERIE DU FUTUR	341.92 \$
PELLETIER ANTOINE	718.84 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	1 250.50 \$
PUBLICATION L'AVANTAGE	1 013.94 \$
RICHARD POIRIER ET FRERES	2 930.45 \$
ROBERT BOILEAU INC.	568.55 \$
ROY BRUNO	200.00 \$
SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT	40.00 \$
SÉCURITÉ BERGER	183.17 \$
SERVICE D'INCENDIE DE LA MRC	100.00 \$
SONIC	4 919.30 \$
SUPÉRIEUR PROPANE	23.92 \$
SUPERMARCHÉ BERGER INC.	121.04 \$

TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST	141.55 \$
TRANSPORT MARTIN ALAIN INC.	4 015.86 \$
WOLSELEY CANADA INC.	808.87 \$
TOTAL	54 076.67 \$

Résolution 2011-10-403

**Avis de motion – Règlement
d'adoption d'un code
d'éthique**

Monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, donne avis de motion qu'il présentera à une séance ultérieure un règlement sur le code d'éthique et de déontologie.

Résolution 2011-10-404

**Règlement 2011-11
Projet de règlement – Code
d'éthique**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

PROJET DE RÈGLEMENT 2011-11

**PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
S'APPLIQUANT AUX ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU' En vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (projet de loi n^o 109), les municipalités doivent adopter un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QUE Ledit code d'éthique et de déontologie doit être adopté par règlement par la Municipalité;

ATTENDU QUE Toutes les règles relatives aux articles 8 à 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que le projet de règlement ayant le numéro 2011-11 portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux de la Municipalité de Sayabec soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 VALEURS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Les principales valeurs de la Municipalité de Sayabec énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie qui doivent guider les membres du conseil dans l'appréciation des règles déontologiques qui leurs sont applicables sont :

- a) L'intégrité des élus;
- b) L'honneur rattaché aux fonctions de conseiller municipal et de Maire;
- c) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- d) Le respect envers les autres membres du conseil municipal, les employés et les citoyens;
- e) La loyauté envers la municipalité;
- f) La recherche d'équité.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclus de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 4 CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Sayabec.

ARTICLE 5 RÈGLES

5.1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

5.3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5.5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

5.6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 6 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec:

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 3 OCTOBRE 2011.
PUBLIÉ CE 11 OCTOBRE 2011

Danielle Marcoux,
mairesse

Francis Ouellet,
directeur général et
secrétaire-trésorier

Résolution 2011-10-405

Avis de motion – Règlement de zonage 2011-13

Monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, donne avis de motion qu'il présentera pour adoption à une séance ultérieure le règlement numéro 2011-13 visant à autoriser comme usages complémentaires dans la zone 35 I ceux inclus dans la classe d'usage *Commerce II – Services professionnels*.

Résolution 2011-10-406

Adoption du premier projet – Règlement 2011-13

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-13

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

ATTENDU QUE La Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE Le règlement de zonage numéro 2005-04 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE Le conseil de la Municipalité de Sayabec désire autoriser comme usages complémentaires dans la zone 35 I les usages en lien avec le groupe d'usages *Commerce II*.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adopter le premier projet de règlement numéro 2011-13 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 7 novembre 2011 au Centre communautaire situé au 6, rue Keable à Sayabec, à compter de 20 h 00.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Article 1 La grille des spécifications du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifiée par l'insertion d'un cercle vide à l'intersection de la ligne de la classe d'usages *Commerce II - Services professionnels* et de la colonne de la zone 35 I.

Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 3 OCTOBRE 2011.

Danielle Marcoux, mairesse

Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier

Résolution 2011-10-407

Centre sportif

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de faire l'embauche de madame Carolanne Thibault afin qu'elle effectue la vente de billets concernant le patinage libre au Centre sportif David-Pelletier. La Municipalité de Sayabec lui versera une allocation de 10.00 \$ par séance commençant le 30 septembre 2011. Le paiement de l'allocation se fera à tous les mois.

Par la même résolution, le conseil municipal autorise la création d'un fonds pour la petite caisse du patinage au montant de 100.00 \$.

Le point numéro 7

Correspondance

7.1 Une correspondance datée du 30 août 2011 et provenant de BPR nous donne des précisions concernant les questions du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sur le rapport d'étude préliminaire d'avril 2011.

- 7.2 Un document envoyé par courriel le 23 septembre 2011 et provenant de l'organisme Portail GMR nous apprend qu'il y a des modifications apportées au guide de déclaration concernant le coût net de la collecte sélective des matières recyclables.
- 7.3 Une correspondance envoyée à Ressources humaines et Développement des compétences Canada certifie l'appui de la municipalité à l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec dans leur projet «Immobilisation pour une meilleure gestion des documents».
- 7.4 Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose les indicateurs de gestion aux conseillers municipaux pour l'année 2010.
- 7.5 Un formulaire est à compléter concernant l'aide financière demandée pour la révision de la politique familiale municipale et la démarche MADA.
- 7.6 Un cours d'autodéfense intitulé «Comment éviter le danger?» sera offert par le Centre de femmes de la Vallée. Ce cours est gratuit et aura lieu au Centre communautaire de Sayabec les 14 et 17 novembre 2011. Un coût de 25\$ par jour, taxes incluses, sera chargé au Centre de femmes de la Vallée pour la location de la salle.
- 7.7 Une soirée d'information sous la formule 5 à 7 aura lieu le 5 octobre prochain, à la salle de conférences de la MRC de La Matapédia, au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui. Cette rencontre est une démarche importante de la révision de l'offre de service aux personnes âgées. Un léger goûter sera servi sur place. Il n'y a aucun coût relié à cette activité.
-
-

Résolution 2011-10-408

Fonds de roulement – Gestar Inc.

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture numéro 21264 à l'entreprise Gestar Inc. au coût de 4 939.79 \$, taxes incluses. Le paiement sera effectué à partir du fonds de roulement de la municipalité selon les dispositions du règlement 96-03. Cette facture comprend la préparation du calendrier de conservation ainsi qu'une licence Documentik avec l'installation, la formation et le soutien pour le logiciel.

Le conseil municipal autorise qu'une somme de 4 722.99 \$ comprenant seulement l'achat et la TVQ soit appropriée en provenance du fonds de roulement pour l'acquittement de la facture. Ce montant sera remboursé au compte du fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter du 1^{er} lundi d'octobre 2012 jusqu'en 2016 à raison de 944.60 \$ pour 2012, 944.60 \$ pour 2013, 944.60 \$ pour 2014, 944.60 \$ pour 2015 et 944.60 \$ pour 2016.

Résolution 2011-10-409

Bibliothèque – Poste de responsable.

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter la décision de Madame Thérèse Arsenault d'être responsable de la bibliothèque municipale Quilit jusqu'en décembre 2012, selon la nouvelle entente qui sera signée entre la Commission scolaire, le Conseil d'établissement de l'École Polyvalente et la Municipalité de Sayabec.

Résolution 2011-10-410

Demande d'appui – Comité Culture et Concertation

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que suite à la résolution 2011-07-327 concernant les journées de la culture acceptée par les membres du Conseil, nous autorisons la gratuité de la location du Centre communautaire les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2011 au Comité Culture et Concertation en collaboration avec le Comité de la Gare patrimoniale.

Résolution 2011-10-411

Demande d'appui – Les Grands Amis de la Vallée

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le versement d'une somme de 50.00 \$ aux Grands Amis de la Vallée afin de permettre à des jeunes âgés entre 5 et 17 ans de vivre des expériences valorisantes en compagnie d'adultes et ce, tout en développant une relation de confiance avec ceux-ci.

Résolution 2011-10-412

Demande d'appui – Gala PRISM

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le versement d'un montant de 300.00 \$, donc le niveau 3 au Gala PRISM afin de mettre à l'avant-scène diverses réalisations jeunesse et de souligner l'implication de nos jeunes de 12 à 35 ans.

Résolution 2011-10-413

Demande d'appui – Fondation Sébastien Caron

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement d'une dépense de 130 \$, taxes incluses, afin d'appuyer la Fondation Sébastien Caron pour l'organisation de la fête «Noël du Bonheur» qui se tiendra dimanche, le 18 décembre prochain, entre 13 h 00 et 17 h 00 au Centre communautaire de Sayabec.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec.

Résolution 2011-10-414

**Demande d'appui –
MRC de La Matapédia**

**Heures de circulation des véhicules hors route (VHR)
Projet de règlement de la MRC de La Matapédia**

CONSIDÉRANT QUE Le projet de loi 121 intitulé «Loi visant à améliorer la cohabitation entre les riverains de sentiers et les utilisateurs de véhicules hors route ainsi que la sécurité de ces utilisateurs», prévoit que la circulation d'un véhicule hors route ne sera pas permise entre minuit et 6 h 00 sur tout le territoire municipal québécois;

CONSIDÉRANT QUE Cette interdiction entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE La *Loi sur les véhicules hors route* prévoit que toute municipalité régionale de comté (MRC) peut, par règlement, déterminer à l'égard de tout ou partie de son territoire les heures, qui peuvent varier selon les parties de territoire, pendant lesquelles la circulation des véhicules hors route est permise;

CONSIDÉRANT QUE L'orientation du conseil de la MRC de La Matapédia est d'adopter un règlement pour lever complètement la restriction de circulation provinciale (de minuit à 6 h 00), donc de permettre la circulation des VHR 24 heures sur 24, comme c'est le cas actuellement, à moins qu'une problématique particulière de cohabitation entre les utilisateurs de VHR et les résidents soit signalée par une municipalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE La juridiction de la MRC visant la circulation des VHR comprend uniquement le pouvoir de régler les heures de circulation des VHR;

CONSIDÉRANT QUE La MRC de La Matapédia consulte les municipalités pour savoir s'il y a ou non une problématique particulière de cohabitation entre les utilisateurs de VHR et les riverains de sentiers dans un secteur particulier de leurs territoires qui nécessiterait l'application d'une restriction réglementaire quant aux heures de circulation des VHR à prévoir dans un éventuel règlement de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'IL N'y a pas de problématique particulière de cohabitation entre les utilisateurs de VHR et les riverains de sentiers sur le territoire de la municipalité de Sayabec, qui nécessiterait l'application d'une restriction réglementaire quant aux heures de circulation des VHR.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'informer la MRC de La Matapédia qu'il n'y a pas de problématique particulière de cohabitation entre les utilisateurs de VHR et les riverains de sentiers sur le territoire de la municipalité de Sayabec qui nécessiterait

l'application d'une restriction réglementaire quant aux heures de circulation des VHR.

Résolution 2011-10-415

**Demande d'appui –
Chevaliers de Colomb**

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement d'une dépense de 175 \$, taxes incluses, afin d'appuyer les Chevaliers de Colomb pour l'organisation d'un déjeuner dans le cadre de la Fête au Village qui s'est tenu le 4 septembre 2011 au Centre communautaire de Sayabec.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec.

Résolution 2011-10-416

**Taxe d'accise 2010-2013 –
BPR-Infrastructure inc.**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture numéro 15025011 à l'entreprise BPR-Infrastructure inc au coût de 13 911.31 \$, taxes incluses, pour des honoraires professionnels pour services rendus concernant le projet: plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 13 300.76 \$ comprenant les travaux effectués et la TVQ soit remboursée à même le programme de la taxe d'accise.

Le point 12 de l'ordre du jour est présentement à l'étude par les conseillers municipaux.

Résolution 2011-10-417

**Invitation – Journée colloque
École secondaire d'Amqui**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'inscription de monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Linda Hammond, technicienne comptable, à une journée dédiée à la relève, autant sur les besoins en main-d'œuvre que sur la relève entrepreneuriale qui aura lieu le 4 novembre 2011 à l'École secondaire Armand-St-Onge d'Amqui à compter de 9 h 30. Le coût pour cette activité sera de 75.00 \$ par personne, taxes incluses, et le dîner est compris.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la convention en vigueur.

Résolution 2011-10-418

**Invitation – Fête des
moissons**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'inscription de madame Marielle Roy, conseillère, ainsi que monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, à la Fête des moissons qui aura lieu au Centre communautaire de Ste-Irène dès 17 h 00, jeudi le 6 octobre 2011. Le but de cette fête est de souligner l'apport important des Matapédiennes et Matapédiens à l'avancement de notre région.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la convention en vigueur.

Résolution 2011-10-419

**Invitation – Caisse
Desjardins Vallée de la
Matapédia**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'inscription de messieurs René-Jacques Gallant et Jean-Guy Chouinard, conseillers, dans le cadre de la Semaine de la coopération à l'inauguration des nouveaux locaux de la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia situés au siège social (15, rue du Pont à Amqui), le mardi 18 octobre 2011 à compter de 15 h 00.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la convention en vigueur.

Résolution 2011-10-420

**Urbanisme – Demande de
dérogation mineure**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 11-2011 de madame Nancy Beaulieu et monsieur Marc Poirier demeurant au 122, Chemin Poirier à Sayabec. Cette demande a été approuvée par le Comité Consultatif d'Urbanisme de Sayabec.

Le demandeur désire obtenir l'autorisation de construire un bâtiment complémentaire qui excède la superficie et la hauteur permise.

Le règlement de zonage #2005-04, article 7.4.3 de la municipalité de Sayabec stipule que la superficie au sol d'un bâtiment complémentaire isolé ne doit pas excéder 75% de la superficie au sol du bâtiment principal et cette même superficie ne doit également pas excéder 10% de la superficie du terrain, jusqu'à concurrence de 75 m². Le bâtiment complémentaire projeté excèdera de ±2.29 m² la superficie permise qui est de ±75 m² donc une superficie totale de ±77.29 m². De plus, la réglementation municipale stipule que la hauteur d'un bâtiment complémentaire ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal jusqu'à concurrence de 5 mètres. Dans le cas soumis par le demandeur, la hauteur du garage est de ±6.70 mètres, ce qui n'excède pas la hauteur du bâtiment principal, toutefois la hauteur maximum de 5 mètres est excédé de 1.70 mètre.

Le point numéro 15**Politique de dons**

15. Le point numéro 15 de l'ordre du jour est à l'étude par le conseil municipal et sera discuté lors d'une rencontre ultérieure.

Le point numéro 16**Desseau**

16. Le point numéro 16 de l'ordre du jour est à l'étude par le conseil municipal et sera discuté lors d'une rencontre ultérieure.
-

Résolution 2011-10-421**Motion de félicitations -
Journées de la culture**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adresser leurs plus sincères félicitations au Comité Culture et Concertation, au Comité de la Gare patrimoniale ainsi qu'à la Troupe Sébec pour l'organisation des journées de la culture qui se tenaient le 30 septembre et les 1^{er} et 2 octobre 2011 au Centre communautaire de Sayabec.

Résolution 2011-10-422**Motion de félicitations -
Madame Danielle Dompierre
Du Brûle**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adresser leurs plus sincères félicitations à madame Danielle Dompierre Du Brûle pour sa participation aux journées de la culture qui ont eu lieu le 30 septembre et 1^{er} et 2 octobre 2011. Madame Dompierre Du Brûle a fait cadeau à la Municipalité de Sayabec d'un tableau de broderie japonaise afin de les remercier de l'invitation.

Résolution 2011-10-423**Levée de la séance**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que la séance soit levée à 21 h 11.

Danielle Marcoux,
maïresse

Francis Ouellet,
directeur général
et secrétaire-trésorier